

## CJUE vs CEDH: quelle(s) différence(s)?

### Introduction

Tout juriste qui se respecte, doit être capable de faire la différence entre la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) et la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH).

Tout étudiant qui a suivi avec assiduité les cours de droit de l'Union, doit savoir qu'avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le 1er décembre 2009, l'Union européenne s'est dotée d'une personnalité juridique et a repris les compétences auparavant conférées à la Communauté européenne. Si bien que l'on ne parle plus de Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) mais bien de **Cour de Justice de l'Union** Européenne, se même que l'on ne parle plus de droit communautaire mais bien de **droit européen**<sup>1</sup>.

A côté de cette institution, on retrouve la Cour Européenne des Droits de l'Homme chargée du respect de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Etudions tout d'abord la CJUE (I) avant de s'intéresser à la CEDH (II).

### I - La Cour de Justice de l'Union Européenne

La Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) est l'une des 7 institutions de l'Union Européenne, qui regroupe la Cour de justice, le Tribunal et le Tribunal de la fonction publique<sup>2</sup>. Son siège et celui de ses composantes est à Luxembourg. On va donc voir sa composition (A) avant de voir ses missions (B) et sa saisine (C)

#### A - La Composition de la CJUE

Une des différences avec la CEDH, est que la CJUE est composée de 28 juges, représentant les 28 Etats membres de l'Union Européenne. Ces derniers tout comme les avocats généraux sont désignés d'un commun accord par les gouvernements des États membres, après consultation d'un comité chargé de donner un avis sur l'adéquation des candidats proposés à l'exercice des fonctions en cause. Leur mandat est de six ans, renouvelable. Ils sont choisis parmi des personnalités offrant toutes les garanties d'indépendance et qui réunissent les conditions requises pour l'exercice, dans leur pays respectif, des plus hautes fonctions juridictionnelles ou qui possèdent des compétences notoires.

---

<sup>1</sup> Le droit communautaire est donc devenu le droit de l'Union comprenant également toutes les dispositions adoptées par le passé en vertu du traité sur l'Union européenne dans sa version antérieure au traité de Lisbonne. Cependant, le terme droit communautaire sera néanmoins utilisé lorsqu'il est fait référence à la jurisprudence de la Cour de justice antérieure à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.

<sup>2</sup> **Cour de justice**: plus haute juridiction de l'Union européenne en matière de droit de l'Union européenne. Elle doit interpréter le droit de l'Union et assurer son application uniforme dans tous les États membres. Créée en 1952  
**Tribunal**: anciennement le Tribunal de Première Instance des Communautés Européennes, est le juge de droit commun du droit de l'Union. Créée pour désengorger la CJCE (lors de sa création) de certaines affaires.  
**Tribunal de la fonction publique**: créée pour désengorger le Tribunal de 1ère instance notamment des affaires de contentieux de la fonction publique (entre les institutions et ses agents)

## **B - Les missions de la CJUE**

- 1) La Cour veille à l'application du droit de l'Union et à l'uniformité de son interprétation sur le territoire de l'Union. À cette fin, elle contrôle la légalité des actes des institutions de l'Union européenne et statue sur le respect, par les États membres, des obligations qui découlent des traités.
- 2) Elle interprète également le droit de l'Union à la demande des juges nationaux.

La tâche principale de la Cour de justice de l'Union européenne est décrite dans l'article 19 du traité sur l'UE selon lequel « elle assure le respect du droit dans l'interprétation et l'application des traités ». Les États membres participent aussi à cette tâche puisqu'ils doivent établir, dans le cadre de leur compétence, les voies de recours nécessaires à l'application du droit de l'Union.

Diverses formes de Procédures:

- Recours en manquement et respect des traités
- Question préjudicielle
- Recours en annulation
- Recours en carence
- Action en responsabilité
- Contentieux concernant le service public

## **C - La saisine de la CJUE**

La CJUE est compétente pour trancher les litiges relatifs à l'application du droit européen entre les États membres, les institutions européennes et les requérants individuels, selon deux modalités :

- elle juge les « recours directs » qui visent à faire respecter les règles européennes par les États membres (le recours en manquement) et par les institutions européennes (le recours en annulation) ;
- elle juge les « recours préjudiciels » portés devant elle par les juridictions nationales qui l'interrogent sur l'interprétation du droit européen en vue de son application dans le litige dont elles sont saisies

Pour cela, afin de répondre à l'accroissement de l'activité de la CJUE, un tribunal de première instance (TPI), devenu Tribunal, a été créé en 1988. Composé de 27 juges nommés par les États membres, le Tribunal est juge de premier ressort de la plupart des recours directs formés par des requérants individuels. Ses décisions sont susceptibles d'un pourvoi devant la CJUE

## **II - La Cour Européenne des Droits de l'Homme**

La Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH): est un organe juridictionnel supranational créé en 1949 (et en 1959 la CEDH adopte son règlement) par la Convention européenne des droits de l'homme, dans le cadre du Conseil de l'Europe. Située à Strasbourg, la Cour siège depuis le 1er novembre 1998. On va voir sa composition (A) avant de voir sa mission (B) et sa saisine (C).

## **A - La composition de la CEDH**

Contrairement à la CJUE, elle n'est pas une institution de l'Union européenne. C'est une juridiction du Conseil de l'Europe chargée de veiller au respect de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (ConvEDH) par les 47 États qui l'ont ratifiée.

La quasi-totalité des États du continent européen, depuis l'Irlande jusqu'à la Russie ou la Turquie, en font partie.

Elle siège à Strasbourg et se compose de 47 juges (un par État membre) élus pour un mandat de 9 ans non renouvelable par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Ces magistrats sont organisés en cinq sections, composées de chambres de 7 juges et de comités de 3 juges. Une Grande Chambre, composée de 17 juges, constitue la formation solennelle de jugement, et l'organe de révision des arrêts rendus par les chambres

## **B - La mission de la CEDH**

Sa mission essentielle est de veiller au respect de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Cour européenne des droits de l'homme est compétente pour traiter les recours individuels portés contre un État membre du Conseil de l'Europe qui, ayant ratifié la Convention et ses Protocoles additionnels, ne respecterait pas les droits et les libertés qui y sont reconnus.

À titre d'exemple, la France a été condamnée 23 fois en 2011 pour avoir enfreint la Convention européenne des droits de l'homme. Soit, depuis la création de la Cour dans les années 1950, un total de plus de 600 condamnations. Les principaux domaines incriminés sont :

- les conditions de détention
- la réglementation des étrangers
- le domaine des mœurs et de la famille

## **C - La saisine**

La CEDH peut être saisie par tout État signataire de la Convention constatant un manquement imputable à un autre État signataire des obligations résultant de la Convention européenne des droits de l'homme

Elle peut également être saisie d'un recours individuel (depuis 1981 pour les citoyens français) formé par toute personne s'estimant victime de la violation commise par l'un des États membres d'un des droits garantis par la Convention.

La saisine de la CourEDH est soumise à plusieurs conditions de recevabilité :

- le requérant doit être personnellement et directement victime de la violation alléguée et il doit avoir subi un préjudice important ;
- les voies de recours internes doivent avoir été épuisées (la CourEDH n'intervient qu'à titre subsidiaire) ;
- la saisine doit intervenir dans les 4 mois suivant la dernière décision de justice concernant l'affaire.

Après un examen de la recevabilité de la requête, la Cour peut tenter un règlement amiable ou procéder au jugement de l'affaire.

### Conclusion

<b>Cour de Justice de l'Union Européenne</b>	<b>Cour Européenne des Droits de l'Homme</b>
Institution de l'Union Européenne	Organe juridictionnel supranational
28 juges (1 par Etat membre de l'UE)	47 juges (1 par Etat membre du Conseil de l'Europe)
Veille au respect du droit de l'Union (application des textes européens dans les Etats membres, légalité des textes des institutions, respect des obligations découlant du traité incombant aux Etats membres) + Fournit un appui juridique à tout juge national soumettant une demande d'interprétation	Veille au respect de la Convention Européenne des droits de l'Homme: les citoyens des pays membres du Conseil de l'Europe voit leurs droits fondamentaux définis dans cette convention respectés par les Etats